

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de La Bousac



ARRÊTÉ n° 2025/23 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de la Bousac

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2008/061 du 27 juin 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Mme. Polge Catherine	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Bousac Le 23 décembre 2025
Le Maire, Madame Christine FAUVEL,



Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Saint Malo
Commune : Châteauneuf d'Ille et Vilaine
(Ille et Vilaine)

2025/055/RH055

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Monsieur Joël MASSERON, Maire de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations n° 51/2007 du 9/07/2007, n° 83/2012 du 18/12/2012, n° 62 du 15/12/2025
relatives à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2022/071/RH056 du 23/05/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter
du 23/05/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GENOUËL Catherine	Attaché	15/12/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Châteauneuf d'Ille et Vilaine
Le 19/12/2025

P°/Joël MASSERON,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine
L'Adjoint délégué,



Yoann HERVOIR

Département d'Ille-et-Vilaine



Clayes

ARRETE MUNICIPAL 06/2026

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Clayes,

*Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 081-24-019 du 17 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 26/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 juin 2024,*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOURDOIS François	Adjoint technique	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CLAYES, le 5 janvier 2026

Le Maire,
Philippe SICOT



ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE

N° 21/2026

**ARRETE ETABLISSANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2012/11/016 du 19 décembre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 270-2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HEUDES Adan	Adjoint technique territorial	6 mars 2026
LELOUETTE Hélène	Adjoint technique territorial	6 mars 2026

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEBRETON Sandrine	Adjoint territorial d'animation	1 ^{er} août 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CREVIN, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Daniel GENDROT



**ARRETE N°ARR-25PER-126 établissant le tableau annuel
d'avancement de grade au titre de l'année 2026**

M. Bernard RENOU,
Maire de Domagné

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°112/10 du 13 décembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu la délibération n°DEL-21-070 du 5 juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BUFFET Christèle	Adjoint du patrimoine	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Domagné Le 15/12/2025
Le Maire, Bernard RENOU





Mairie de Forges La Forêt
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement Fougères-Vitré
Canton de La Guerche de Bretagne

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-2025

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Yves BOULET, Maire de FORGES LA FORET

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2017-37 du 30 novembre 2017 relative à la détermination des ratios d'avancement promu-promouvables,
- Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion pour la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1ere classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PIEROT Anne	Adjoint administratif principal 2eme classe	01/07/2018

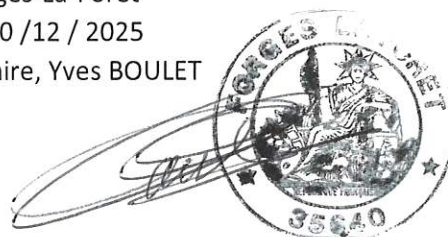
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

A Forges-La-Forêt
Le 30 /12 / 2025
Le Maire, Yves BOULET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Gaël

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 06 novembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du 07 juillet 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 25 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GARNIER Marie-Claude	Attaché	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GICQUEL Bénédicte	Assistant de conservation	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAUTIER Mireille	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026
PINSARD Julien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gaël, Le 30 décembre 2025

Le Maire,

Denis LEVREL



 <p>MAIRIE DE Guignen www.ci.guignen.fr</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>LIBERTÉ – ÉGALITE – FRATERNITÉ</p> <p>ARRÊTÉ DU MAIRE</p>	<p>N° 2026/001</p>
---	---	---------------------------

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de GUIGNEN,

- VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
- VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° 53/08 du 19 mai 2008 relative à la détermination des ratios « promus-promouvables » à 100 %,
- VU** l'arrêté n° 2021/038 du 18 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mars 2021,
- VU** la délibération n° 2025-12-138 du 8 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet de la nomination
GUILLET Delphine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet de la nomination
ROBIN Joël	Attaché	Attaché principal	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet de la nomination
CHABIN Estelle	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Guignen, le 2 janvier 2026,
Le Maire,
Evelyne LEFEUVRE



ARRÊTÉ N° 2026/04 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la commune d'Irodouër,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°01-08-2016 du 21 janvier 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n°2022-27 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE BOUQUIN Angélique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9 mars 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1		1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Animateur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHARNAL Damien	Animateur	1 ^{er} novembre 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Irodouër, Le 13 janvier 2026,
 Le Maire,



Mickaël LE BOUQUIN.



S.I.V.O.M

Le Pertre & Saint-Cyr-Le-Gravelais



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président du SIVOM de Le Pertre - Saint Cyr-Le-Gravelais,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 26/2022 du 28 novembre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maitrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HUREAU Patrice	Agent de Maitrise	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

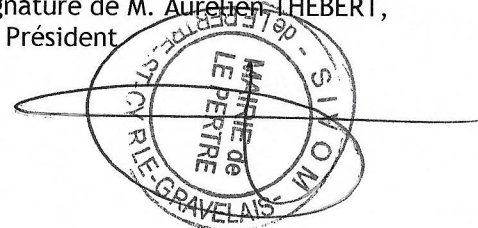
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à le PERTRE Le 24 décembre 2025
Signature de M. Aurélien THEBERT,
Le Président





ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de Le Pertre,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 61/2024 du 28 mars 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2021-14 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur pal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JOUAN Maryline	Rédacteur	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

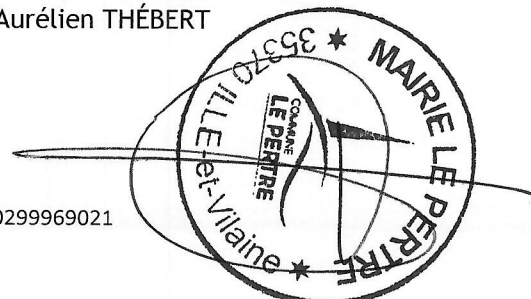
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Pertre, Le 18 décembre 2025
 Le Maire, Aurélien THÉBERT





2, rue Du Boishamon
35450 LIVRE-SUR-CHANGEON
Tel : 02 99 39 06 75 - Fax : 02 23 22 06 89

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2025-11-02 en date du 17 novembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial réuni en date du 23 octobre 2025 (avis défavorable) puis le 12 novembre 2025 (avis favorable) ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 7 juillet 2025 après avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PLATERIER Stéphanie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	14 mars 2025

Avancement au grade de : Agent social principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JARDIN Isabelle	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2025
RAUT Elodie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} août 2025

Avancement au grade de : auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEFEUVRE Maud	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2025

Avancement au grade de : Aide-soignant de classe supérieure

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GROSLARD Isabelle	Aide-soignant de classe normale	1 ^{er} janvier 2025

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion d'Ille et Vilaine** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président du CCAS,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Livré sur Changeon, le 18 novembre 2025

Le Président du CCAS,

Emmanuel FRAUD

PUBLIÉ LE :



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de MARCILLE-RAOUL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 20 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-349 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15/12/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GARNIER Etienne	Agent de maîtrise	11/07/2026
LIMAT Didier	Agent de maîtrise	11/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
L'HONORÉ Patricia	Rédacteur principal de 2 [°] classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MARCILLE-RAOUL Le 7 janvier 2026
Signature de l'autorité territoriale
Jean-Claude BOULMER, Le Maire





MAIRIE DE MONTERFIL – 6 rue de la Mairie 35160 MONTERFIL
Tél. 02.99.07.90.47
Mail : mairie@monterfil.fr

Arrêté n° 2026-05

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2026

Le Maire de MONTERFIL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 30 Novembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021-09 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PIQUEREAU Sylvie	Attaché	01 Février 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MONTERFIL, le 27 Janvier 2026



Le Maire,

Michel DUAULT.

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU**D'AVANCEMENT DE GRADE****AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la commune de MORDELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° RH 202 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
DENAX Marie-Aimée	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
LE MOAL Nadia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	3	0	3
Inscrits sur le tableau	2	0	2

Avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
LE GALL Anaïs	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
DUBOST Jessica	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	2	0	2
Inscrits sur le tableau	1	0	0

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
DREANO Yohann	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2026
MARDUEL Lydie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
RAFFRAY Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
VAMBALTHOVEN Ch	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	2	4	6
Inscrits sur le tableau	1	2	3

Avancement au grade d'Agent de maitrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
BODIN Steven	Agent de maitrise	1 ^{er} janvier 2026

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	0	1	1
Inscrits sur le tableau	0	1	1

Avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
BARATÉ Sabine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	3	0	3
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Avancement au grade d'Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
YAHIAOUI Naïma	Attaché	1 ^{er} janvier 2026

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	3	0	3
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Article 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mordelles le 15 décembre 2025

L'Adjoint délégué



Xavier PELICHET

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de Mouazé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 02/02/2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° Ap202041 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DESEVEDAVY Didier	Technicien territorial	04 /02/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

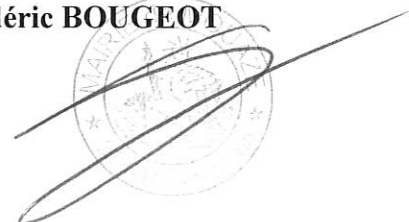
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mouazé, le 02/01/2026

**Le Maire,
Frédéric BOUGEOT**





ARRÊTE N° 2025/12-106 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Romagné

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération 2012/06-093 en date du 8 juin 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021/01-29 en date du 6 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 6 mai 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PETIT Monia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	04/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Romagné le 18/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT



Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT GRADE 2026

RH-017-2026

Mme le Maire de la Commune de Saint Malo de Phily,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2025-04-007 du 7 avril 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° C-025-2021 du 21 janvier 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – catégorie C

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
KOBSCHE Laurianne	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10 octobre 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Fait à Saint Malo de Phily
Le 6 janvier 2026**

**Mme le Maire
Marie-Claire BRAULT**



ARRÊTÉ N°2026-002
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2013-04/058 du 02/05/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021-052 du 25/11/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01.01.2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOUIN Isabelle	Attaché	01.02.2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

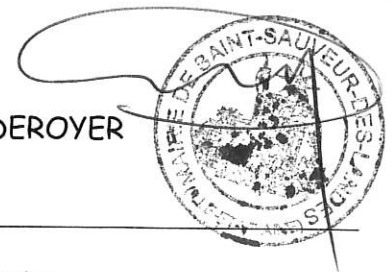
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à St Sauveur des Landes, le 29.01.2026

Le maire,

Christophe DERoyer



Commune de Saint Sauveur des Landes

Mairie - 2 place de l'église - 35133 Saint Sauveur des Landes

Tél 02 99 98 81 35 - mail : mairie@saint-sauveur-des-landes.fr - site : www.saint-sauveur-des-landes.fr



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 64-2018 du 28 mai 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 202-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

NOM / PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
RENAULT Etienne	Technicien	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Lunaire, le 01^{er} janvier 2026

Le Maire,

M. PENHOÛËT



Arrêté n°2025-768

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général de la fonction publique notamment les articles L.522-26, L522-28 et 29,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°21-45 du 1^{er} juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

VU l'arrêté n°2020-1036 portant détermination des lignes directrices de gestion RH du CDG 35 à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU les arrêtés n°2022-272, 2022-273, 2024-041, 2024-299, 2024-738, 2025-436 et 2025-724 portant révision des Lignes Directrices de Gestion RH du CDG35,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les avancements de grade au titre de l'année 2026 sont établis comme suit :

- Nomination au grade d'administrateur général de Monsieur Sébastien ANDRÉ, administrateur hors classe,
- Nomination au grade d'attaché principal de Mesdames Christine CORDON et Jannick NICOLE et de Monsieur Maxime VILSALMON, attachés territoriaux
- Nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de Madame Sophie GIRARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Mesdames Lucie BOUSSEAU, Lise Jérôme FERREIRA et Anne-Sophie LÉBOUC, adjoints administratifs territoriaux,

Grade	Proportion Hommes/Femmes des agents promovables			Proportion Hommes/Femmes des agents promus		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Administrateur Général	1	0	1	1	0	1
Administrateur Hors Classe	1	0	1	0	0	0
Attaché Hors Classe	1	5	6	0	0	0
Attaché Principal	4	3	7	1	2	3
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	3	3	0	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	3	3	0	3	3
Ingénieur Principal	1	0	1	0	0	0
	8	16	24	2	6	8

Article 2 : Les avancements de grade seront transmis au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes adressé :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Rennes
3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex
- Soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Thorigné-Fouillard, le 30 décembre 2025



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Chantal PÉTARD-VOISIN

Département D'ILLE ET VILAINE
 Arrondissement de RENNES
 Canton de VAL COUESNON

arrêté n° 2026/01

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 4 avril 2013 du relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020/187 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
POUSSIN Delphine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01.04.2026

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MENARD Magali	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01.10.2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon
Le 05/01/2026

Le Maire,

Pascal DEWASMES

